

4. L'inspecteur visitera régulièrement les fabriques du syndicat de façon à ce qu'il ne s'écoule pas plus d'un mois entre deux visites faites à une fabrique, chaque fabrique devant être visité au moins six fois dans la saison de fabrication.
5. L'inspecteur tiendra régulièrement en double un cahier de notes qui lui sera fourni par le Ministère; il y entrera tous les renseignements exigés, et y notera les incidents remarquables qui se produiraient au cours de la saison.
6. L'inspecteur, par ses conseils et sa direction, s'efforcera d'obtenir, dans les fabriques de son syndicat : a l'uniformité et la bonne qualité des produits; b une attention scrupuleuse aux soins de propreté; c une attention constante à l'essai du lait des patrons; d une comptabilité suffisante pour assurer l'exactitude et l'intégrité du rapport des opérations de l'année que chaque fabrique aura à fournir à ce Ministère.
7. L'inspecteur sera tenu de se conformer à la direction qu'il recevra des inspecteurs du gouvernement ou de la société d'industrie laitière.
8. Les fabriques des syndicats devront chacune payer une souscription à la société d'industrie laitière afin que les fabricants ou les directeurs se tiennent au courant des renseignements utiles à leur industrie.
9. Le syndicat aura à rendre compte, par son trésorier, du salaire payé à son inspecteur et des dépenses de voyage et autres, encourues pour les fins du syndicat; et comme la contribution du Ministère de l'agriculture et de la colonisation est donnée spécialement pour un service d'inspection des fabriques, cette contribution, en aucun cas, ne dépassera la moitié du chiffre réel des dépenses directement encourues pour cette inspection.
10. La contribution du Ministère de l'agriculture et de la colonisation sera fixée sur réception de la déclaration du syndicat, mais le paiement, sous l'application de la clause précédente, n'en sera effectué qu'à la fin de la saison de fabrication, et après rapport à ce Ministère, des opérations de chaque fabrique sur des formules qui seront fournies avec l'accusé de réception de la déclaration, ou sur demande.
11. Les représentants des fabriques syndiquées se nommeront un président, un vice-président et un secrétaire trésorier, dont adresse exacte sera donnée au Ministère; les communications officielles s'échangeront toutes avec le département par l'entremise du secrétaire trésorier.

DECLARATION.

Nous soussignés, représentant les fabriques de..... nommées ci-après, déclarons nous former en syndicat, suivant le programme imposé par le département de l'agriculture et de la colonisation, et déclarons souscrire et promettons payer pour les fins de notre service spécial d'inspection une somme totale de..... à répartir suivant une convention arrêtée entre les dites fabriques.

Date.	No.	Signature du représentant.		
		Nom de la fabrique	Nom du propriétaire.	Bureau de poste.
.....	1	.....	.....	.....
.....	2	.....	.....	.....

Par ordre, ED. A. BARNARD, Secrétaire du Conseil d'agriculture, Québec.

Aux éleveurs de bétail canadien.

Dans plusieurs départements de la Normandie, les éleveurs de chevaux sont convenu de donner à tous les chevaux qui naissent la même année des noms commençant par la même lettre afin que par la seule énonciation de ce nom l'âge du cheval puisse être connu.

Ils en sont rendus à la lettre U. Ainsi quand on parle du cheval nommé *Trésor*, on sait qu'il est né en 1888; *Sauteny* sera né en 1887, la jument nommée *Rachel* sera née en 1886, celle nommée *Quinteuse* est de 1885 et ainsi de suite en remontant jusqu'à la lettre A.

Cette coutume en est une que nous recommandons à nos éleveurs de bétail Canadien. Commençons cette année et que tous les veaux qui naîtront reçoivent un nom qui commence par A. L'an prochain ce sera le tour de B, et dans cinq ans nous nous apercevrons de l'avantage d'un tel procédé.

J. A. COUTURE.

AUX ÉLEVEURS DE CHEVAUX.

LIVRE DE GÉNÉALOGIE DE LA RACE CHEVALINE CANADIENNE.

La commission du livre de généalogie de la race bovine canadienne a été chargée d'ouvrir un livre de généalogie pour les chevaux canadiens.

Le livre est maintenant ouvert.

L'objet de cette mesure est de sauver du naufrage, si c'est possible, ce qui reste encore de notre petit cheval canadien.

Nous avons un étalon; s'il était possible de trouver une vingtaine de juments recommandables sous tous les rapports, nous pourrions reconstituer cette race incomparable qui est déjà presque éteinte.

La commission fait un appel chaleureux à tous ceux qui portent un intérêt quelconque à l'élevage des chevaux, et les sollicite de lui aider à découvrir les sujets dont elle a besoin.

Que tous ceux qui savent où se trouvent encore des petits chevaux canadiens purs aient la bonté d'en faire part au sous-signé, qui est chargé du fonctionnement du livre de généalogie.

Que ceux qui ont ou qui croient avoir un cheval reproducteur (mâle ou femelle) de pur sang canadien, adressent au sous-signé une demande d'inscription au livre de généalogie.

Les inscriptions se font gratuitement.

Si la commission rencontre un peu de bonne volonté de la part du public, elle espère encore reconstituer et même améliorer notre petit cheval canadien.

J. A. COUTURE.

Secrétaire de la Commission.

Prière à tous les journaux de la province de reproduire.

La rédaction du Journal.

Notre ancien et dévoué assistant-rédacteur en chef, M. J. C. Chapais, s'étant démis de ses fonctions afin d'accepter la charge d'assistant commissaire d'industrie laitière, à Ottawa, est remplacé dans la rédaction de ce Journal par M. H. Nagant, chimiste agricole distingué, et travailleur soigneux et savant. Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que M. Chapais nous promet de nous continuer sa précieuse collaboration, en autant que ses nouveaux devoirs le lui permettront.

Maintenant que le Journal est devenu l'organe officiel du Conseil d'agriculture, nous invitons et comptons plus que jamais sur le bienveillant concours de MM. les membres du Conseil et des officiers et directeurs des diverses sociétés